



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION  
DE MONTAGE D'UNE GRUE**

Services techniques  
**N° 2023/204**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2212.2 L 2213, L2213.5 et L2512.13 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU le Code du Travail, notamment le chapitre III du Titre III de son Livre II ;
- VU l'arrêté municipal n°057-2008 en date du 10 avril 2008, portant réglementation des implantations d'appareil de levage sur le territoire de la commune;
- **VU la demande en date du 04 septembre 2023, de la SAS HD CONSTRUCTION, représentée par Monsieur MATTEI Fabien, sise Quartier Le Plan – Route des Vignerons – 13112 LA DESTROUSSE, qui sollicite l'autorisation de montage d'une grue afin de réaliser des travaux de construction d'une future gendarmerie, Avenue de la Durance, à la Roque d'Anthéron ;**
- Vu le plan d'installation de chantier et le plan de coupe ;
- Vu le rapport de sol établi par l'entreprise MENAS ;
- Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 22/08/2023 ;
- VU le certificat de conformité CE en date du 06 mars 2007, délivré par le fabricant MANITOWOC CRANE GROUP de la grue POTAIN MANITOWOC ;
- Vu la notice technique du fabricant de l'appareil ;
- Vu le rapport de vérification technique sur le dossier de fondation et le rapport étude aérodynamique sur grue à montage automatisée réalisés par Bureau Véritas ;
- **Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de la réglementation**

La SAS HD CONSTRUCTION est autorisée à procéder au montage de la grue mentionnée ci-dessous, pour des travaux de construction d'une gendarmerie conformément au permis de construire PC 013 084 21 M 0047, Avenue de la Durance à La Roque d'Anthéron :

Marque : POTAIN  
Année de fabrication : 2007

Longueur de flèche : 70m  
Longueur de contre flèche 20,50m

Type : MD 310B  
n° série : 406124  
hauteur sous crochet : 26,85 m  
hauteur totale de grue: 32,37m

La grue sera installée conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'installation.

**ARTICLE 2 : Durée de la Réglementation**

Le présent arrêté sera applicable pour une durée prévisionnelle d'utilisation de **8 mois à compter du lundi 18 septembre 2023.**

**ARTICLE 3 : Réglementation**

Dans le cas où un danger menaçant la sécurité publique serait constaté par une personne habilitée, la suppression du danger doit être réalisée immédiatement aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 : Disposition**

La délivrance de cette autorisation ne fait pas obstacle aux droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, applicable aux appareils de levage, notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage.

**ARTICLE 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **SAS HD CONSTRUCTION** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS.

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

**18 SEP. 2023**

(qualité et signature)